

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2009

Réception par le Prefet : 15/06/2009

Publication : 19/06/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-9-2-2

Séance du vendredi 12 juin 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne son accord sur l'attribution de subventions au titre des organismes de tourisme à vocation générale selon les deux tableaux annexés au présent rapport pour un montant total de 186 020 € et répartis comme suit :
 - 96 030 € en faveur de 16 offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) constitués en associations et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;
 - 24 240 € en faveur de 3 OTSI constitué en EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65738, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;

- 65 750 € en faveur des organismes et associations de tourisme à vocation générale (Tourisme et Nature)
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;
- approuve la convention triennale, ainsi que la convention annuelle, avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions